

# Gestion des bacs déchets

## Règlement de gestion du parc des bacs et des conteneurs

- Les couvercles des bacs doivent être fermés et aucun déchet ne doit être visible.
- Les bacs ne doivent pas risquer de rouler, tomber ou glisser.
- Les bacs doivent être sortis la veille au soir des jours de collecte (après 18H00).
- Les bacs doivent être mis sur la voie publique sans risque de gêne pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.
- Les bacs doivent être accessibles aux véhicules de collecte.
- Les bacs doivent être rentrés le lendemain matin, jour de collecte, après le ramassage.
- Pour les bacs d'ordures ménagères à couvercle vert : les déchets doivent être emballés dans des sacs en plastiques ou papier.
- Pour les bacs de tri sélectif à couvercle jaune : les déchets ne doivent pas être conditionnés dans des sacs en plastiques.
- Les papiers devront être déposés dans les Points d'Apports Volontaires (voir rubrique correspondante).
- La collecte des cartons bruns, caquettes ou autres encombrants déposés à proximité du bacs ne sera pas assurée. Ces déchets doivent être évacués en

déchetterie.

- Les déchets des professionnels sont collectés dans la limite de 1 100L hebdomadaires. Cette collecte concerne les déchets d'activités qui doivent être évacués en déchetteries ou par le biais d'un prestataire privé.

**Vous trouverez ces informations sur le site de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) en cliquant sur le lien :**

<http://www.ccrvv.fr/environnement/dechets/le-tri/204-reglement-de-gestion-du-parc-des-bacs-et-des-conteneurs>